

Avis aux ambulants : carte électronique : séance d'information le 11 juin

Écrit par ADL-XM

Lundi, 13 Mai 2013 11:55 - Mis à jour Mercredi, 22 Mai 2013 13:56

Depuis le 1er avril 2013, une nouvelle mesure est entrée en vigueur concernant le commerce ambulants. En effet, les autorisations d'activités ambulantes sous forme "papier" ont disparu et font place à un exemplaire sécurisé du même format qu'une carte d'identité électronique.

Les ambulants déjà en activité sont concernés par cette mesure et doivent faire remplacer leur licence "papier" avant le 31 mars 2014. Le coût de remplacement de l'autorisation est fixé à 13 €. Cette mesure fait suite à une décision de la Ministre Sabine Laruelle, en concertation avec le secteur ambulants.

Afin de pouvoir informer de vive voix les personnes concernées, l'ADL de Colfontaine et le guichet d'entreprise ZENITO vous convient à une séance d'information **le mardi 11 juin à 14 h au sein de l'Administration communale de Colfontaine (Place de Wasmès, 22)**

. Séance au cours de laquelle toutes les nouvelles implications vous seront présentées dont notamment la marche à suivre pour la régularisation.

La participation est gratuite mais l'inscription est obligatoire (places limitées) auprès de l'ADL (065/88 73 18) ou par fax au 065/88 73 09 ou adl@colfontaine.be

N'hésitez pas à vous manifester